

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20201119-DCM20-139-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.139

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 novembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 novembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET
Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CASINO DE ROYAN : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : 2 abstentions
2 CONTRE
28 POUR

Par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ayant pris effet le 1^{er} juillet 2015, la Ville de ROYAN a confié à la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR) l'exploitation du Casino de ROYAN.

Le Cahier des Charges prévoyait, en son ARTICLE 15- CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE, que :

« Le Déléguataire devra assurer une activité culturelle et artistique tout au long de l'année. »

« La Ville de Royan s'engage, pour sa part, à faire réaliser à hauteur de 30% de la Participation Artistique, en collaboration avec le Déléguataire, des manifestations de qualité chaque année dans l'enceinte du casino ».

Or compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, ni la Ville, ni l'exploitant, n'ont été en mesure de respecter ces obligations.

Après négociation et compte tenu de la situation exceptionnelle traversée, la Ville souhaite délier l'exploitant de son obligation pour l'année 2020 et versera au Déléguataire 30% de la Participation Artistique sur facture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au Cahier des Charges DSP Casino de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.014 en date du 25 février 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.005 en date du 5 janvier 2017,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au Cahier des Charges - Casino de ROYAN conclu avec la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 au Cahier des Charges - Casino de ROYAN conclu avec la SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN (SNECR).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 20.139

AVENANT N°2
AU CAHIER DES CHARGES
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN

ENTRE :

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020, rendue exécutoire le 20 novembre 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET :

La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan (SNECR) Société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé Esplanade de Pontailac à ROYAN (17200), ayant pour numéro d'identification unique RCS de SAINTES 337 829 824, représentée par Monsieur Hervé LE CAM, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *le Délégué* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} juillet 2015, la Ville de ROYAN a confié au *Délégué* l'exploitation du Casino de ROYAN.

Le Délégué a informé *la Ville* de l'ensemble des difficultés rencontrées dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Après négociation, les parties ont convenu d'un allègement de charges concernant la contribution culturelle et artistique, au titre de l'année 2020.

Le présent avenant a pour objet d'acter les termes de cet accord.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- AJOUT D'UN PARAGRAPHE A L'ARTICLE 15 DU CAHIER DES CHARGES INITIAL

Le paragraphe ci-après est ajouté à l'**ARTICLE 15- CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE** du Cahier des Charges initial :

15.1- Année 2020

Au titre de l'année 2020 et afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, **le Délégué** est délié de son obligation d'organiser sept animations par mois.

Par ailleurs, **la Ville** versera au **Délégué** 30 % du montant de la participation artistique sur facture.

ARTICLE 2- CLAUSES GENERALES

Toutes les dispositions du Cahier des Charges demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au **Délégué**, après transmission au contrôle de légalité.

Pour **le Délégué**,
Le Président,

Hervé LE CAM

HLC



Fait à ROYAN, le 27 novembre 2020
en 3 exemplaires originaux

30 NOV. 2020

Pour **la Ville**,

Le Maire

Patrick TARENGO